

Aubière, le 26 octobre 2006

Groupe des subdivisions Allier - Puy-de-Dôme  
21, allée Evariste Galois  
63174 AUBIERE cedex

Téléphone : 04.73.34.91.00.  
Télécopie : 04.73.34.91.39.  
Internet : [www.auvergne.drire.gouv.fr](http://www.auvergne.drire.gouv.fr)

Subdivision environnement 63-02

Téléphone : 04.73.34.93.15

06-453 MV-NL  
H:\Fichiers\GS03\_63\2006\Env63\IC\Rapport AP APC\VHU\06-453 RA-  
Bornot et Serre à Cournon.doc

---

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### **SAS BORNOT ET SERRE à COURNON D'AUVERGNE**

***Demande d'agrément pour la dépollution et le démontage  
des véhicules hors d'usage***

---

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

---

Réf : transmission de M. le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 23 mai 2006.

P.J : projet d'arrêté préfectoral.

---

#### 1 – Introduction

---

Par transmission visée en référence, M. le préfet du Puy-de-Dôme nous a communiqué pour avis une demande d'agrément présentée par la S.A.S. BORNOT ET SERRE dont le siège social est situé 43, avenue d'Aubière à 63800 COURNON d'AUVERGNE pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour le département du Puy-de-Dôme.

---

#### 2 – Renseignements généraux sur l'entreprise

---

Raison sociale	: S.A.S. BORNOT ET SERRE
Siège social	: 63800 COURNON D'AUVERGNE
Forme juridique	: S.A.S. au capital de 320 000 €
Téléphone	: 04 73 84 38 00 Fax : 04 73 84 56 20
N° de SIRET	: 302 278 486 000 22
Nombre de salariés	: 13
Signataire de la demande	: J.M. Serre - Président

### 3 – Objet de la demande

---

L'activité de la S.A.S. BORNOT ET SERRE, située sur le territoire de la commune de COURNON d'AUVERGNE est principalement axée sur :

- la prise en charge et le stockage des Véhicules hors d'usage,
- la dépollution et le démontage ainsi que la récupération des déchets issus de cette dépollution,
- le réemploi et la valorisation des composants des Véhicules hors d'usage.

La S.A.S. BORNOT ET SERRE bénéficie d'un arrêté préfectoral n° 9100150 en date du 2 juillet 1992 réglementant et l'autorisant à exploiter une installation de stockage et de récupération de ferrailles et véhicules hors d'usage sur la commune de COURNON d'AUVERGNE.

La superficie totale de l'installation est de 6 900 m<sup>2</sup> avec 1500 m<sup>2</sup> de surface couverte.

La demande d'agrément présentée concernent les opérations de démolition (dépollution et démontage) des voitures particulières et camionnettes hors d'usage sur le département du Puy-de-Dôme.

### 4 – Examen de la demande

---

Conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage, ou de broyage des véhicules hors d'usage, la demande déposée le 12 mai 2006 comporte notamment :

- une fiche de renseignements généraux sur l'entreprise jointe à la demande avec notamment, la raison sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande,
- un engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges joint à l'agrément qui reprend les éléments figurant à l'annexe I de l'arrêté précité avec les moyens mis en œuvre à cette fin,
- les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- une attestation de conformité, délivrée le 16 février 2006, aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et aux exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 établie par un organisme tiers accrédité à cet effet,
- des attestations justifiant de conventions de récupération de véhicules passées entre l'entreprise et différentes compagnies d'assurance automobiles justifient les capacités techniques,
- les moyens mis en œuvre pour l'exploitation de cette installation.

### 6 – Avis de l'inspection des installations classées

---

La demande d'agrément présentée par la S.A.S. BORNOT ET SERRE à COURNON d'AUVERGNE comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Dans ces conditions, nous proposons à M. le préfet du Puy-de-Dôme de délivrer un arrêté préfectoral d'agrément pour une durée de 6 ans à la S.A.S. BORNOT ET SERRE selon le projet joint au présent rapport.

L'inspection des installations classées,

Vu et transmis,  
Le chef de la subdivision  
Environnement territoriale du Puy-de-Dôme